Berne, le 09.09.2026

La fracture numérique en Suisse

Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 23.3621 Weber du 7 juin 2023

Résumé

Les technologies numériques impactent la manière dont les gens se forment, s'informent, s'occupent de leur santé, gèrent leur vie administrative, se socialisent et participent à la vie politique. En Suisse, la numérisation est avant tout considérée comme une chance. Elle contribue à la prospérité du pays et de ses habitants. Cependant, ses avantages ne profitent pas à tout le monde, et l'exclusion numérique à divers degrés d'une partie de la population limite le développement du pays. On parle alors de fracture numérique, qui désigne les inégalités persistantes liées aux technologies numériques.

Ce phénomène peut être contré par des mesures d'inclusion numérique, ou e-inclusion, processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu. Bien que l'inclusion numérique ne constitue pas un droit du point de vue juridique, elle est promue par des lois et des normes contraignantes, et elle figure en bonne place dans les principales stratégies numériques nationales.

Les leviers d'action pour favoriser l'e-inclusion sont de deux ordres. D'un côté, les fournisseurs de services numériques (publics ou privés) doivent s'efforcer de rendre ceux-ci accessibles à leurs usagers (e-accessibilité). De l'autre, on attend des utilisateurs qu'ils possèdent certaines compétences indispensables, et des offres de formation continue doivent être proposées à celles et ceux qui en ont besoin. Ces deux approches complémentaires structurent le rapport.

Avec ce rapport, le Conseil fédéral répond aux questions posées par le postulat Weber (23.3621). Celui-ci demande de présenter une analyse des groupes à risque concernant la fracture numérique, un état des lieux des programmes existants pour combattre cette fracture, ainsi qu'une évaluation des mesures nécessaire pour que ces programmes atteignent leur public cible.

Le rapport présente d'abord une analyse des compétences numériques de la population suisse, basée principalement sur les résultats de l'enquête Omnnibus TIC de l'Office fédéral de la statistique. Les trois niveaux de fracture numérique généralement reconnus sont analysés : 1°) la fracture de l'accès, 2°) la fracture des compétences, et 3°) la fracture d'usage (qui détermine les bénéfices qu'on peut tirer de l'utilisation de ces technologies).

L'analyse laisse apparaitre les groupes suivants comme particulièrement vulnérables. Les personnes âgées (60 ans et plus), les personnes peu ou non formées (sans formation post-obligatoire), les personnes en situation financière précaire et celles qui ont un emploi non qualifié. Le parcours migratoire peut jouer un rôle fragilisant, mais seulement pour les personnes issues de la migration de première génération, parmi lesquelles se trouvent une proportion de personnes allophones plus élevée que dans le reste de la population. On constate enfin que la proportion de femmes moins familiarisées avec le monde numérique est plus importante que celle des hommes. Les personnes handicapées forment un groupe hétérogène qui peut également être considéré comme un groupe à risque. En effet, les outils numériques ne sont pas systématiquement adaptés à leurs besoins et peuvent représenter un obstacle.

Il faut noter que ces groupes ne constituent pas des silos, bien au contraire. Les personnes en difficulté dans le monde numérique font souvent face à un cumul de vulnérabilités. En outre, le terme de « fracture numérique » peut suggérer une démarcation nette entre les groupes de personnes à l'aise avec le numérique et celles qui n'arrivent pas à suivre ou risquent d'être dépassées. Or, en réalité, les personnes concernées ont des profils très variés et se retrouvent dans l'ensemble de la population.

Le rapport expose ensuite les programmes et mesures existants au niveau national pour lutter contre le phénomène de fracture numérique. Les deux approches complémentaires sont présentées. La première est centrée sur les utilisateurs. Il s'agit de mesures de formation de base et de formation continue visant à renforcer les compétences numériques. La deuxième est centrée sur les fournisseurs de services numériques. Il s'agit de mieux prendre en compte la diversité des utilisateurs et d'éliminer les barrières dès la conception des services (mesures d'accessibilité numérique ou e-accessibilité).

On constate qu'il existe en Suisse des mesures susceptibles de répondre aux besoins de tous les groupes à risque identifiés. La fracture numérique n'en a pas pour autant disparu. Les meures existantes

ne suffisent donc pas à la résorber entièrement. La question est alors de savoir dans quelle mesure il serait possible d'améliorer le système pour le rendre plus performant et, le cas échéant, si une stratégie servirait au mieux cet objectif.

L'un des plus grands défis est d'atteindre les publics qui en auraient le plus besoin. Afin d'atteindre les personnes concernées, il est utile de promouvoir l'information et la sensibilisation de la population en général, mais surtout des « multiplicateurs » (personnes ou organisations en contact avec le public cible) à la problématique et à la nécessité de se former tout au long de la vie. Il est important de proposer des offres à bas-seuil d'un point de vue financier (voire gratuites), géographique (proches du client), organisationnel (horaires favorables) et cognitif (en langage simplifié). Une telle approche nécessite d'importantes ressources, car des efforts sont nécessaires déjà en amont des activités de formation pour identifier, convaincre et accompagner les publics cibles.

En conclusion, le Conseil fédéral constate que de nombreuses initiatives existent pour soutenir la mise à niveau des personnes qui en ont besoin et pour améliorer l'e-accessibilité. Elles sont dans l'ensemble considérées comme efficaces. Le dispositif existant, pragmatique et axé sur les besoins, est suffisamment flexible pour s'adapter aux évolutions technologiques, notamment à l'intelligence artificielle.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral estime qu'il n'est actuellement pas nécessaire d'élaborer une nouvelle stratégie nationale en matière d'inclusion numérique. Dans le cadre de l'élaboration actuelle des bases stratégiques et de la planification pour la période 2028-2031, l'Administration numérique suisse (ANS) prévoit d'examiner comment intégrer de manière appropriée dans ses travaux le thème de l'inclusion numérique, notamment en son rôle de de coordination pour les questions de transformation numérique relevant de plusieurs niveaux de l'État. Par ailleurs, la Confédération continuera à utiliser l'Alliance Inclusion numérique Suisse (ADIS), notamment pour mener des campagnes de sensibilisation auprès des groupes cibles et augmenter ainsi la portée des programmes existants.

À ce stade, le Conseil fédéral ne prévoit pas d'engager des actions ou des moyens supplémentaires. Si des besoins complémentaires devaient être identifiés à l'avenir, ils devraient être examinés en tenant compte des priorités existantes ainsi que du contexte budgétaire. Les mesures actuelles devraient toutefois être poursuivies et, lorsque cela est possible, renforcées dans le cadre des structures existantes.

Zusammenfassung

Digitale Technologien sind aus dem Leben der Menschen nicht mehr wegzudenken: Sie beeinflussen die Art und Weise, wie sie lernen, sich informieren, sich um ihre Gesundheit kümmern, ihre Behördengänge erledigen, soziale Kontakte pflegen und am politischen Leben teilhaben. In der Schweiz wird Digitalisierung primär als Chance wahrgenommen, die zum Wohlstand des Landes und seiner Bevölkerung beiträgt. Ihre Vorteile kommen jedoch nicht allen gleichermassen zugute. Die digitale Ausgrenzung, die einen Teil der Bevölkerung in unterschiedlichem Masse betrifft, hemmt die Entwicklung des Landes. Man spricht in diesem Zusammenhang von «digitaler Kluft», womit die nach wie vor bestehenden Ungleichheiten im Zusammenhang mit digitalen Technologien gemeint sind.

Diesem Phänomen kann mit Massnahmen im Bereich der digitalen Inklusion (auch als digitale Teilhabe bezeichnet) begegnet werden, die jedem Menschen den Zugang zur digitalen Welt ermöglichen sollen. Dieser Zugang kann jedoch nicht rechtlich geltend gemacht werden, da kein Recht auf digitale Inklusion als solches existiert. Die digitale Inklusion wird jedoch durch eine Reihe von Gesetzen und verbindliche Normen gefördert und nimmt in den wichtigsten nationalen Digitalisierungsstrategien eine zentrale Stellung ein.

Bei der Förderung der digitalen Teilhabe wird an zwei Hebeln angesetzt: So sind einmal die (öffentlichen oder privaten) Anbieterinnen und Anbieter digitaler Dienste gefordert, diese ihren Nutzerinnen und Nutzern zugänglich zu machen (E-Accessibility). Auf der anderen Seite werden bei Nutzerinnen und Nutzern bestimmte grundlegende Kompetenzen vorausgesetzt. Denjenigen, die in diesem Bereich Nachholbedarf aufweisen, müssen entsprechende Weiterbildungsangebote zur Verfügung gestellt werden. Diese beiden, sich ergänzenden Ansätze bestimmen die Struktur dieses Berichts.

Mit diesem Bericht beantwortet der Bundesrat die im Postulat Weber (23.3621) gestellten Fragen. Dieser fordert eine Analyse der Personengruppen, die in Bezug auf die digitale Kluft besonders gefährdet sind, eine Bestandesaufnahme der zur Bekämpfung dieser digitalen Kluft vorhandenen Programme sowie eine Evaluierung der Massnahmen, die notwendig sind, damit diese Programme ihr Zielpublikum erreichen.

Am Beginn dieses Berichts steht eine Analyse der digitalen Kompetenzen der Schweizer Bevölkerung, die sich in erster Linie auf die Ergebnisse der Omnibus-Erhebung IKT des Bundesamtes für Statistik stützt. Analysiert werden die drei allgemein anerkannten Ebenen der digitalen Kluft («Digital Divide Levels»): 1°) Zugangskluft 2°) Kompetenzkluft und 3°) Nutzungskluft (die sich nach dem Nutzen bemisst, der sich aus der Verwendung dieser Technologien ziehen lässt).

Besonders vulnerabel sind laut der Analyse die folgenden Gruppen: Ältere Menschen (60 Jahre und älter), Personen mit niedrigem Bildungsniveau oder ohne Ausbildung (ohne nachobligatorische Ausbildung), Personen in einer prekären finanziellen Situation und Personen, die eine unqualifizierte Tätigkeit ausüben. Ein Migrationshintergrund kann einen Risikofaktor darstellen, allerdings nur bei Angehörigen der ersten Migrationsgeneration, unter denen der Anteil anderssprachiger Personen höher ist als in der Restbevölkerung. Weiter zeigt sich, dass eher geringe digitale Kompetenzen bei Frauen häufiger verbreitet sind als bei Männern. Die Gruppe der Menschen mit Behinderungen ist heterogen und kann ebenfalls als Risikogruppe betrachtet werden. Digitale Hilfsmittel sind nämlich nicht systematisch auf ihre spezifischen Bedürfnisse zugeschnitten und können so zum Hindernis werden.

Dabei ist darauf hinzuweisen, dass sich diese Gruppen mitnichten klar voneinander abgrenzen lassen. Personen, die sich in der digitalen Welt schwer zurechtfinden, sind häufig von mehreren Vulnerabilitäten gleichzeitig betroffen. Darüber hinaus kann der Begriff der «digitalen Kluft» den Eindruck erwecken, dass es eine klare Trennlinie zwischen den Personengruppen gibt, die digital affin sind, und jenen, die nicht mithalten können oder Gefahr laufen, «abgehängt» zu werden. Tatsächlich weisen die betroffenen Personen jedoch sehr unterschiedliche Profile auf und sind über die Gesamtbevölkerung hinweg vertreten.

Anschliessend geht der Bericht auf die Programme und Massnahmen ein, die es auf nationaler Ebene zur Bekämpfung des Phänomens der «digitalen Kluft» gibt. Es werden die beiden sich ergänzende Ansätze vorgestellt. Der erste Ansatz ist nutzerzentriert und umfasst Aus- und Weiterbildungsmassnahmen zur Stärkung der digitalen Kompetenzen. Der zweite Ansatz ist auf die Anbieter digitaler Dienste ausgerichtet. Er zielt darauf ab, der Vielfalt der Nutzerinnen und Nutzer besser Rechnung zu tragen und Barrieren bereits bei der Konzeption der Dienste zu beseitigen (Massnahmen für digitale Barrierefreiheit bzw. E-Accessibility).

Es lässt sich feststellen, dass die Schweiz über Massnahmen verfügt, die grundsätzlich geeignet sind, den Bedürfnissen aller identifizierten Risikogruppen gerecht zu werden. Dies ändert jedoch nichts daran, dass die digitale Kluft nach wie vor existiert. Die bestehenden Massnahmen reichen somit nicht aus, um dieses Phänomen vollständig zu beseitigen. Es stellt sich also die Frage, inwieweit sich das System verbessern und leistungsfähiger machen liesse, und ob eine gezielte Strategie dafür der geeignetste Weg wäre.

Eine der grössten Herausforderungen besteht darin, die Zielgruppen mit dem höchsten Bedarf zu erreichen. Am besten erreicht man dieses Ziel, in dem man die Bevölkerung insgesamt, vor allem aber die «Multiplikatorinnen und Multiplikatoren» (Personen oder Organisationen mit direktem Kontakt zu den Zielgruppen), gezielt für die Problematik sensibilisiert und sie über die Notwendigkeit lebenslangen Lernens aufklärt. Wichtig ist es auch, niederschwellige Angebote bereitzustellen, und zwar sowohl in finanzieller (sehr günstig oder kostenlos), als auch in geografischer (nah am Kunden bzw. der Kundin), organisatorischer (geeignete Zeiten) und kognitiver (einfach verständliche Sprache) Hinsicht. Ein solcher Ansatz bedingt jedoch erhebliche Ressourcen, da bereits im Vorfeld der Weiterbildungsaktivitäten Anstrengungen notwendig sind, um die Zielgruppen zu identifizieren, zu überzeugen und zu begleiten.

Zusammenfassend stellt der Bundesrat fest, dass es eine Vielzahl von Initiativen gibt, um Personen mit entsprechenden Defiziten beim Aufbau digitaler Kompetenzen zu unterstützen und die Barrierefreiheit zu verbessern. Diese Initiativen werden insgesamt als wirksam eingeschätzt. Das bestehende, durch Pragmatismus und Bedarfsorientierung gekennzeichnete System ist ausreichend flexibel, um sich an technologische Entwicklungen, insbesondere im Bereich der künstlichen Intelligenz, anzupassen.

Vor diesem Hintergrund ist der Bundesrat der Ansicht, dass es derzeit nicht erforderlich ist, eine neue nationale Strategie zur digitalen Inklusion auszuarbeiten. Im Rahmen der laufenden Ausarbeitung der strategischen Grundlagen und der Planung für den Zeitraum 2028–2031 plant die Digitale Verwaltung Schweiz (DVS) zu prüfen, wie das Thema der digitalen Inklusion angemessen in ihre Arbeit integriert werden kann, insbesondere in ihrer Rolle als Koordinationsstelle für Fragen der digitalen Transformation, die mehrere staatliche Ebenen betreffen. Darüber hinaus wird der Bund weiterhin auf die Allianz Digitale Inklusion Schweiz (ADIS) zurückgreifen, insbesondere um Sensibilisierungskampagnen bei den Zielgruppen durchzuführen und so die Reichweite bestehender Programme zu erhöhen.

Zum gegenwärtigen Zeitpunkt plant der Bundesrat keine zusätzlichen Massnahmen zu ergreifen noch weitere Mittel bereitzustellen. Sollten in Zukunft weiterer Bedarf festgestellt werden, müsste dieser unter Berücksichtigung der bestehenden Prioritäten sowie des haushaltspolitischen Rahmens geprüft werden. Die derzeitigen Massnahmen sollten jedoch fortgeführt und, soweit möglich, im Rahmen der bestehenden Strukturen verstärkt werden.

Sintesi

Le tecnologie digitali condizionano il modo in cui le persone si istruiscono, si informano, si occupano della loro salute, gestiscono la loro vita amministrativa, socializzano e partecipano alla vita politica. In Svizzera la digitalizzazione è soprattutto considerata come un'opportunità e contribuisce alla prosperità del Paese e dei suoi abitanti. Tuttavia, non tutti usufruiscono dei suoi vantaggi. Questa esclusione digitale, che tocca una parte della popolazione in misura diversa, limita lo sviluppo del Paese. Questo fenomeno è noto con il nome di divario digitale e designa la persistente disuguaglianza sul piano delle tecnologie digitali.

Il divario digitale può essere contrastato con misure di inclusione digitale («e-inclusion»), un processo che mira a rendere la digitalizzazione accessibile a ogni cittadino. Benché non sia un diritto dal punto di vista giuridico, l'inclusione digitale viene promossa da leggi e norme vincolanti e occupa un posto di rilievo nelle principali strategie digitali nazionali.

Per favorire l'inclusione digitale, vengono impiegati due approcci: da un lato, i fornitori di servizi digitali (pubblici o privati) devono rendere questi ultimi accessibili ai propri utenti («e-accessibility») e, dall'altro, gli utenti devono disporre di talune competenze indispensabili, per cui occorre mettere a disposizione offerte di formazione continua per le persone che ne hanno bisogno. Questi due approcci complementari determinano la struttura del rapporto.

Con il rapporto il Consiglio federale risponde alle domande poste nel postulato Weber 23.3621, che chiede di presentare un'analisi delle categorie di persone particolarmente esposte al rischio di divario digitale, un punto della situazione sui programmi esistenti per contrastarlo e una valutazione delle misure necessarie affinché le persone a rischio siano raggiunte da tali programmi.

Il rapporto presenta innanzitutto un'analisi delle compentenze digitali della popolazione svizzera – basata principalmente sui risultati dell'indagine Omnibus TIC dell'Ufficio federale di statistica – in cui vengono approfonditi i tre livelli di divario digitale generalmente riconosciuti: 1) il divario nell'accesso, 2) il divario nelle competenze e 3) il divario nell'uso (che determina i vantaggi che si possono trarre dall'uso di queste tecnologie).

Secondo l'analisi sono particolarmente vulnerabili le seguenti categorie: le persone anziane (60 anni e più), le persone poco o non istruite (senza formazione post-obbligatoria), le persone in situazione finanziaria precaria e le persone che esercitano un'attività lucrativa non qualificata. Il passato migratorio può comportare un fattore di rischio, ma soltanto per le persone della prima generazione di immigrati, tra cui si rileva una quota di persone allofone più elevata rispetto al resto della popolazione. Si constata inoltre che sono più le donne a possedere minori competenze digitali che gli uomini. Le persone con disabilità costituiscono una categoria eterogenea e possono essere considerate anch'esse gruppo a rischio, in quanto gli strumenti digitali non sono sistematicamente adattati alle loro necessità e possono rappresentare un ostacolo.

Occorre sottolineare che queste categorie non hanno confini ben delimitati, giacché le persone che si trovano in difficoltà con il mondo digitale presentano spesso più vulnerabilità. Inoltre, il termine «divario digitale» può suggerire una linea di demarcazione netta tra le categorie di persone in grado di utilizzare le tecnologie digitali e quelle che non riescono a seguirle o che rischiano di venirne sopraffatte. In realtà le persone interessate hanno profili molto eterogenei e sono distribuite in tutta la popolazione.

Il rapporto espone in seguito i programmi e le misure esistenti a livello nazionale per contrastare il fenomeno del divario digitale. I due approcci complementari sono presentati: il primo verte sugli utenti e si compone di misure di formazione di base e di formazione continua volte a rafforzare le competenze digitali, mentre il secondo è incentrato sui fornitori di servizi digitali e mira a tenere maggiormente conto della diversità degli utenti e a eliminare le barriere già dalla progettazione dei servizi (misure di accessibilità digitale).

Si può notare che in Svizzera esistono misure volte a rispondere alle necessità di tutte le categorie a rischio individuate, ma il divario digitale non è ancora scomparso. Queste misure non sono sufficienti quindi a eliminarlo completamente. Occorre pertanto chiedersi in quale misura sarebbe possibile migliorare il sistema per renderlo più efficiente e se una strategia non sarebbe più idonea per conseguire questo obiettivo.

Una delle principali sfide consiste nel raggiungere i destinatari che ne hanno più bisogno. Per farlo, sarebbe opportuno promuovere l'informazione e la sensibilizzazione della popolazione in generale, ma soprattutto dei «moltiplicatori» (le persone o le organizzazioni in contatto con il pubblico destinatario) alla problematica e alla necessità di formarsi per tutta la vita. È importante mettere a disposizione offerte facilmente accessibili in termini finanziari (persino gratuite), geografici (vicini ai clienti), organizzativi (orari adeguati) e cognitivi (linguaggio comprensibile). Un simile approccio richiede importanti risorse, poiché già prima delle attività di formazione occorre intensificare gli sforzi per individuare, convincere e accompagnare il pubblico destinatario.

In conclusione il Consiglio federale constata che esistono numerose iniziative per sostenere le persone che hanno bisogno di stare al passo con la digitalizzazione e per migliorare l'accessibilità digitale. Nel complesso sono considerate efficaci. L'attuale dispositivo, pragmatico e orientato alle necessità, è sufficientemente flessibile per adattarsi alle evoluzioni tecnologiche, soprattutto all'intelligenza artificiale.

In questo contesto il Consiglio federale ritiene che una nuova strategia nazionale in materia di inclusione digitale non sia necessaria per il momento. Nell'ambito dell'elaborazione delle basi strategiche e della pianificazione per il periodo 2028–2031 l'Amministrazione digitale svizzera (ADS) prevede di esaminare come integrare in maniera adeguata nei suoi lavori il tema dell'inclusione digitale, in particolare nel suo ruolo di coordinamento per le questioni di trasformazione digitale che riguardano i diversi livelli dello Stato. Inoltre la Confederazione continuerà a ricorrere all'Alleanza svizzera per l'inclusione digitale (ADIS), soprattutto per condurre campagne di sensibilizzazione tra le categorie di destinatari e aumentare così la portata dei programmi esistenti.

Per il momento il Consiglio federale non prevede misure e strumenti supplementari. Se in futuro emergessero ulteriori necessità, queste dovranno essere esaminate tenendo conto delle priorità esistenti e della situazione finanziaria. Le attuali misure dovrebbero tuttavia essere proseguite e, se possibile, rafforzate nell'ambito delle strutture disponibili.

Table des matières

1 Introduction 9

1.1. Objet et structure du rapport 9

1.2. Définitions 10

2 Contexte 10

2.1. Lois et normes encadrant l'e-inclusion 11

2.2. L'e-inclusion dans les stratégies numériques nationales 12

2.3. Contexte international 13

3 Mesurer la fracture numérique en Suisse 13

3.1. L'accès 14

3.2. Les compétences numériques 14

3.3. L'utilisation de services spécifiques 15

3.3.1. Utilisation d'Internet quotidienne ou presque 16

3.3.2. Utilisation des services bancaires en ligne (e-banking) 16

3.3.3. Cours de formation en ligne 16

3.3.4. Interaction avec l'administration publique en ligne 17

3.3.5. Utilisation d'applications d'IA générative 17

3.4. Premiers constats 18

3.5. Les groupes à risque s'agissant de la fracture numérique 18

4 Programmes et mesures existants 19

4.1. Mesures de soutien aux utilisateurs 19

4.1.1. Mesures dans le domaine de la formation et de la formation continue 20

4.1.2. Mesures d'intégration sur le marché du travail 22

4.1.3. Mesures de soutien aux personnes issues de la migration ou allophones 22

4.1.4. Mesures destinées aux personnes âgées 23

4.1.5. Mesures favorisant l'égalité des genres 24

4.2. Mesures d'amélioration de l'accessibilité 25

4.2.1. Mesures d'e-accessibilité pour les personnes handicapées 25

4.2.2. Mesures destinées aux personnes menacées ou touchées par la pauvreté 26

4.3. Impact des mesures 26

5 Conclusions du Conseil fédéral 27

1 Introduction

Le présent rapport donne suite au postulat 23.3621 Weber « Fracture numérique. Éviter une société à deux vitesses »[1] du 7 mai 2023, qui demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, en concertation avec les cantons.

1. Quels sont les groupes de personnes qui sont particulièrement à risque s'agissant de la fracture numérique ?
2. Quels programmes existent pour éviter que les personnes à risque ne décrochent socialement, ces programmes suffisent-ils, et quelles mesures faudrait-il mettre en place pour s'assurer que ces programmes atteignent les personnes à risque ?

Le postulat Weber a été adopté par le Conseil national le 15 avril 2024, contre l'avis du Conseil fédéral, et transmis à la Chancellerie fédérale.

Un autre postulat sur le thème de la fracture numérique a été déposé le 20 juin 2025. Le postulat 25.3923 Tschopp « Une stratégie face à la fracture numérique à l'heure de l'intelligence artificielle »[2] demande au Conseil fédéral « d'examiner l'opportunité d'adopter une stratégie face à la fracture numérique, encore accentuée par le développement de l'intelligence artificielle générative ». Le Conseil fédéral a recommandé l'adoption du postulat Tschopp et la rédaction d'un seul rapport répondant aux deux postulats. Le postulat Tschopp a été combattu au Conseil national le 26 septembre 2025. La discussion a été reportée.

La question de l'opportunité d'une stratégie globale découle déjà de la question 2 du postulat Weber. C'est pourquoi elle est également traitée en conclusion du présent rapport, indépendamment de l'adoption du postulat Tschopp, par souci d'efficacité et d'économicité.

1.1. Objet et structure du rapport

Le présent rapport propose des réponses aux questions du postulat Weber. Le chapitre 2 présente le contexte juridique concernant l'e-inclusion en Suisse, son ancrage dans les stratégies numériques nationales, ainsi que quelques exemples du traitement de la fracture numérique dans des pays proches. Le chapitre 3 identifie quels groupes de population peuvent être considérés à risque du point de vue de la fracture numérique, principalement sur la base de l'enquête Omnibus TIC de l'Office fédéral de la statistique. Le chapitre 4 décrit les programmes et mesures existants au niveau national, initiés ou soutenus par la Confédération et/ou les cantons et répond aux questions du postulat Weber. Le chapitre 5 exprime la vision du Conseil fédéral sur le rôle des autorités dans la lutte contre la fracture numérique.

Un groupe d'accompagnement a fourni les informations factuelles et participé aux réflexions qui sous-tendent la rédaction de ce rapport. Il est composé de représentants des entités fédérales et cantonales listées ci-dessous. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP a été consultée, sans faire partie du groupe d'accompagnement.

Chancellerie fédérale ChF
Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH
Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Office fédéral de la statistique OFS
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Secrétariat d'État aux migrations SEM
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Secrétariat de l'Administration numérique suisse ANS

[1] www.parlament.ch > 23.3621
[2] www.parlament.ch > 25.3923

1.2. Définitions

La fracture numérique, parfois nommée fossé numérique, désigne des inégalités prononcées liées aux technologies numériques. On distingue généralement trois niveaux de fracture numérique : 1°) la fracture de l'accès matériel aux équipements et aux infrastructures ; 2°) la fracture des compétences qui peut influer sur le recours aux technologies numériques (y compris l'intelligence artificielle) ; et 3°) la fracture d'usage qui détermine les bénéfices qu'on peut tirer de l'utilisation de ces technologies. Il est parfois également fait référence à un quatrième niveau de fracture numérique relatif à la capacité d'adaptation des individus aux changements de plus en plus rapides et radicaux imposés par le développement des technologies numériques. Dans ce rapport, elle est considérée comme un problème de compétences et traitée dans le cadre du deuxième niveau de fracture. Il faut par ailleurs noter que la notion de fracture reflète une vision dichotomique de la société. Dans la réalité, les inégalités se situent plutôt sur un continuum de situations et de dynamiques, et elles recouvrent une grande variété de clivages.

L'inclusion numérique, ou **e-inclusion**, est le processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu.

L'accessibilité numérique, ou **e-accessibilité**, consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap.

2 Contexte

Les technologies numériques font aujourd'hui partie de la vie quotidienne. Leur développement continuel n'entraine pas seulement une évolution du marché du travail, notamment avec l'essor rapide de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). Elles impactent également la manière dont les gens se forment, s'informent, s'occupent de leur santé, gèrent leur vie administrative, se socialisent et participent à la vie politique.

En Suisse, la numérisation est d'abord considérée comme une chance. Au niveau global, elle stimule la croissance, l'innovation et la productivité. En 2025, le pays se place au premier rang dans le classement mondial de la compétitivité numérique de l'IMD[3]. Au niveau des individus, la numérisation offre aussi de nombreux avantages, comme la simplification de l'accès à toutes sortes de services, qui sera encore amélioré par la mise à disposition de la carte d'identité numérique e-ID. Selon le Baromètre numérique 2025[4], une majorité de la population considère l'influence de la numérisation sur la vie personnelle comme essentiellement positive.

Le Baromètre numérique 2025 montre toutefois également que plus de la moitié de la population perçoit comme une faiblesse la manière dont la Suisse traite les personnes qui ne peuvent pas suivre le rythme de la numérisation. En effet, la maitrise des outils numériques est désormais déterminante pour participer pleinement à la plupart des aspects de la vie en société. Dans ce contexte, l'inclusion numérique est essentielle dans un pays démocratique comme la Suisse. Le niveau de compétences numériques de la population a aussi des répercussions sur la prospérité économique. Une bonne connaissance et une utilisation adéquate des outils numériques permet par ailleurs de renforcer la confiance de la population dans la transformation numérique, comme l'ont montré les débats autour de la votation pour l'adoption de la loi sur l'identité numérique (e-ID).

[3] www.imd.org > Research > Centers > World Competitiveness Center > World Digital Competitiveness Ranking 2025
[4] www.digitalbarometer.ch/fr

L'inclusion numérique a aussi fait l'objet d'un certain nombre d'interventions parlementaires ces dernières années. En 2016 déjà, une motion demandait par exemple un plan national pour réduire la fracture numérique[5]. Elle avait été rejetée, mais d'autres interventions sont régulièrement déposées[6]. Les questions ne sont donc pas nouvelles, mais la rapidité et la radicalité des changements appellent à une vigilance particulière pour que l'ensemble de la population puisse bénéficier des avantages et se protéger des risques de la numérisation.

Les leviers d'action pour favoriser l'e-inclusion sont de deux ordres. D'un côté, les fournisseurs de services numériques (publics ou privés) doivent s'efforcer de rendre ceux-ci accessibles à leurs usagers (e-accessibilité). De l'autre, on attend des utilisateurs qu'ils possèdent certaines compétences indispensables. Les deux approches sont nécessaires et complémentaires.

2.1. Lois et normes encadrant l'e-inclusion

L'inclusion numérique en tant que telle ne constitue pas un droit en Suisse. L'existence d'une fracture numérique ne constitue donc pas en soi une discrimination au sens juridique du terme. Elle peut toutefois relever du droit de l'égalité ou de la lutte contre la discrimination lorsque les offres numériques désavantagent des personnes en raison d'un critère protégé par l'article 8 de la **Constitution fédérale de la Confédération suisse**[7]. Or, selon cet article, tous les êtres humains sont égaux devant la loi (al. 1), et nul ne doit subir de discrimination (al. 2). L'égalité entre l'homme et la femme est garantie (al. 3) et la loi prévoit en particulier des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées (al. 4). L'inclusion numérique constitue par ailleurs un objectif important des politiques sociales et de l'égalité.

Il faut noter que certains droits fondamentaux peuvent être touchés indirectement lorsqu'un service public – ou un service privé fondamental comme l'accès à la location d'un logement – n'est plus proposé que sous forme numérique, i.e. selon le principe « *digital only* ». Or en Suisse à l'heure actuelle, le principe « *digital first* » est appliqué. Pour les services nécessaires à la jouissance des droits fondamentaux, une alternative non numérique doit rester disponible.

La **loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)**[8] définit comment les autorités fédérales mettent à disposition de la population des prestations numériques publiques. Elle les oblige à veiller à ce que leurs prestations soient accessibles à l'ensemble de la population (art. 3, al. 4).

Les personnes handicapées sont le seul groupe de la population disposant d'une loi qui leur donne des droits subjectifs en matière d'égalité d'accès. La **loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand)**[9] interdit notamment aux particuliers qui fournissent des prestations au public de traiter une personne handicapée de façon discriminatoire du fait de son handicap (art. 6). Elle permet un droit de recours en cas d'inégalité (art. 8). Elle garantit spécifiquement que l'accès aux prestations des autorités sur Internet ne doit pas être rendu difficile aux handicapés de la vue, et que pour cela le Conseil fédéral peut rendre obligatoires des normes techniques (art. 14, al. 2).

L'Ordonnance sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (OHand)[10] précise que l'information et les prestations de communication ou de transaction proposées sur Internet

[5] 16.3128 Mo Schwaab « Un plan national pour réduire la fracture numérique »
[6] P. ex. 24.4091 Ip Blunschy « Où se situe la Suisse du point de vue des compétences en matière de données et d'intelligence artificielle ? » ; 21.4290 Ip Bendahan « Inclusion numérique. Comment renforcer l'autonomie numérique et l'autodétermination de la population dans le contexte de la transformation numérique ? »
[7] RS 101
[8] RS 172.019
[9] RS 151.3
[10] RS 151.31

doivent être accessibles aux personnes handicapées de la parole, de l'ouïe, de la vue ou handicapées moteur (art. 10).

La Suisse a par ailleurs ratifié la **Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)**[11], dont l'article 9 engage les États à prendre les mesures appropriées pour garantir aux personnes handicapées un accès égal à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication.

L'accessibilité numérique est régie par des normes opérationnelles. Au niveau international, les **Web Content Accessibility Guidelines (WCAG)**[12] constituent la norme de référence technique pour rendre les contenus numériques accessibles aux personnes handicapées. En Suisse, la norme **eCH-0059 Accessibility Standard**[13] se réfère aux WCAG et définit les exigences qui garantissent l'accessibilité des services publics numériques. S'agissant de la cyberadministration, les principes d'e-accessibilité sont ancrés notamment dans la **déclaration de Tallinn**[14] signée par la Suisse.

Notons encore que l'Union européenne (UE), par sa **« directive sur l'accessibilité du web »**[15] **ou « WAD »**, oblige tous les organismes du secteur public de l'UE à rendre accessibles leurs sites Internet et applications mobiles en ligne. L'UE a par ailleurs édicté une directive visant à harmoniser le fonctionnement du marché intérieur des produits et services accessibles, en supprimant les obstacles créés par les divergences entre les réglementations des États membres. **L'Acte européen sur l'accessibilité (EAA)**[16]**,** entré en vigueur le 28 juin 2025, s'applique indirectement à la Suisse, car les grandes entreprises qui commercent avec l'UE sont tenues de s'y conformer. Il est donc fort probable que cet acte exercera une influence sur l'évolution des standards d'accessibilité dans notre pays.

2.2. L'e-inclusion dans les stratégies numériques nationales

Trois stratégies numériques régissent principalement la transformation numérique de l'administration en Suisse. La problématique de l'e-inclusion fait partie intégrante de ces stratégies, sous la forme de vision ou de principe.

La **stratégie Suisse numérique**[17], stratégie faîtière du Conseil fédéral pour la transformation numérique en Suisse, est contraignante pour l'administration fédérale et donne aux autres acteurs de la numérisation, notamment aux cantons, un cadre sur lequel s'appuyer. L'e-inclusion est implicite dans sa vision : « La Suisse applique systématiquement le principe « priorité au numérique » (*digital first*) au bénéfice de tous, indépendamment du sexe, de l'âge et de l'origine. Elle tire parti de la transformation numérique afin que tous en profitent durablement. ». Le domaine « Formation et compétences » de la stratégie mentionne par ailleurs comme but : « La population, l'économie et les autorités disposent des compétences nécessaires à l'utilisation des nouvelles technologies et sont capables de les appréhender de manière critique ». Le domaine « Services numériques des autorités » exige enfin que « les autorités proposent leurs services par défaut sous forme numérique, conformément au principe « numérique d'abord » (*digital first*), simple à utiliser et accessible à tous ».

La **stratégie Administration fédérale numérique**[18] fixe les objectifs de la transformation numérique au sein de l'administration fédérale. Sa vision stipule que « la transformation numérique est axée sur les

---

[11] RS 0.109
[12] www.w3.org/WAI/standards-guidelines/wcag/
[13] www.ech.ch/fr/ech/ech-0059/3.0
[14] https://digital-strategy.ec.europa.eu > Ministerial Declaration on eGovernment
[15] https://eur-lex.europa.eu/: « Directive - 2016/2102 » et « Directive sur l'accessibilité du web – Normes et harmonisation »
[16] Nom complet : Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
[17] www.digital.swiss
[18] www.bk.admin.ch/fr > Transformation numérique et gouvernance de l'informatique > Administration numérique > Stratégie Administration fédérale numérique

personnes et les entreprises, et les autorités fédérales mettent leurs prestations à leur disposition de manière simple, moderne et globale ». L'un des huit principes de la stratégie concerne l'inclusion : « L'administration fédérale est axée sur les utilisateurs. Elle accorde un rôle central aux besoins des utilisateurs lors de la conception de processus et de prestations et lors de l'élaboration de lois et de stratégies numériques ».

La **stratégie Administration numérique suisse**[19] est une stratégie commune de la Confédération, des cantons, des villes et des communes et s'adresse de manière transversale aux administrations publiques de Suisse. L'e-inclusion est évoquée dans le premier de ses principes : « Orientation vers les utilisateurs et inclusion : les interactions avec l'administration sont simplifiées pour tous les groupes concernés. ». Dans la description du principe, il est précisé que « les différentes compétences de base en informatique, les connaissances linguistiques ainsi que les handicaps physiques ou mentaux sont pris en compte lors de la conception ».

2.3. Contexte international

La question du niveau de compétences numériques de la population n'a pas de frontière. La manière dont d'autres pays, notamment dans l'UE, abordent le problème, peut servir d'inspiration. L'**UE** a développé un référentiel des compétences numériques nécessaires à la vie quotidienne (DigComp 3.0[20]). La **France** a adopté une feuille de route partagée entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile en faveur de l'inclusion numérique pour la période 2023-2027 : France Numérique Ensemble[21]. L'**Autriche** s'est dotée en 2023 d'une stratégie nationale, Digitale Kompetenzen Österreich[22], et mène une initiative, Digitale Kompetenzen, avec pour objectif de doter l'ensemble de la population de compétences numériques de base. Le **Royaume-Uni** a établi un cadre de compétences numériques essentielles *(The Essential Digital Skills Framework[23])* pour aider les prestataires, les organisations et les employeurs qui proposent des formations aux adultes. Sur cette base, il a élaboré des normes nationales pour les compétences numériques essentielles[24]. Le **Danemark** a défini six principes d'inclusion numérique et met à disposition de la population des outils, des ressources et des exemples pour contribuer à la numérisation inclusive du secteur public[25].

3 Mesurer la fracture numérique en Suisse

Ce chapitre vise à identifier **les groupes les plus vulnérables à la fracture numérique** en Suisse. L'analyse se base principalement sur les données issues de l'enquête sur l'utilisation d'Internet par les ménages et les individus (enquête Omnibus TIC[26]) réalisée jusqu'ici tous les deux ans par l'Office fédéral de la statistique OFS.

Les trois niveaux de la fracture numérique généralement reconnus sont analysés ici : la fracture de l'accès, la fracture des compétences numériques et la fracture de l'utilisation. L'approche consiste également à observer les évolutions au fil du temps. Cette analyse se place du point de vue de l'utilisateur et ne concerne pas les mesures d'e-accessibilité mises en œuvre par les fournisseurs de services numériques. Par ailleurs, seuls les écarts statistiquement significatifs sont pris en compte.

---

[19] https://www.administration-numerique-suisse.ch/fr/strategie
[20] https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC144121
[21] https://inclusion-numerique.anct.gouv.fr/
[22] https://www.digitalaustria.gv.at/kompetenzen/strategien.html
[23] https://www.gov.uk/government/publications/essential-digital-skills-framework
[24] https://www.gov.uk/government/publications/national-standards-for-essential-digital-skills
[25] https://en.digst.dk/digital-services/digital-inclusion/
[26] www.bfs.admin.ch > Statistiques > Culture, médias, société de l'information, sport > Enquêtes > Omnibus 2025 (OMN2025) : enquête sur l'utilisation d'Internet

3.1. L’accès

Le premier niveau de fracture numérique est celui de l'accès. Cette fracture fait référence aux inégalités liées à l'accès physique à Internet et aux équipements numériques.

Les habitants de la Suisse sont très bien desservis en Internet à très haut débit (≥ 30 Mbit/s), tant au niveau des réseaux fixes que des réseaux mobiles. En 2024, 99.8% des ménages disposaient d’un raccordement à un réseau d’accès fixe à très haut débit[27]. Les infrastructures de réseaux mobiles terrestres 5G, quant à elles, couvrent 100% de la population (taux de desserte) depuis 2021, et 95% de la superficie du territoire national en 2025[28]. Cela signifie que dans la quasi-totalité du territoire habité, il est possible de se connecter à l’Internet à très haut débit.

Une infrastructure 5G couvrant 100% des habitations ne signifie toutefois pas que 100% des habitants sont connectés. Tout le monde ne dispose pas d’un abonnement de télécommunication correspondant ou des équipements nécessaires. L’enquête Omnibus TIC de l’OFS[29] nous renseigne sur l’accès à Internet des ménages suisses, avec des données différenciées selon la région linguistique, la situation financière subjective, ainsi que la taille du ménage.

En 2025, 97,6% des ménages disposent d’un accès à Internet. La proportion des ménages non raccordés à Internet s’est considérablement réduite en 10 ans, passant de 17,4% en 2014 à 2,4% en 2025. Les différences selon la taille du ménage restent significatives au fil du temps même si les écarts se réduisent. En 2025, les ménages composés d'une seule personne (94,1%) présentent un taux d'accès à Internet inférieur à celui des ménages plus grands (ménage de 2 personnes 99,2%, de 3 personnes 99,9%, de 4 personnes et plus 99,5%). En revanche, en ce qui concerne la situation financière subjective et la région linguistique, aucune différence significative n'est visible.

3.2. Les compétences numériques

Le deuxième niveau de fracture numérique est celui des compétences. En effet, pour bénéficier de la numérisation, il ne suffit pas de disposer d’un accès à Internet ou à des appareils numériques. Encore faut-il savoir les utiliser de manière appropriée. La fracture des compétences numériques désigne l'inégalité des aptitudes nécessaires pour utiliser efficacement Internet et les technologies numériques.

Nous considérons que le fait d’avoir des compétences numériques générales plus que basiques (au sens de l’enquête Omnibus TIC)[30] constitue une protection en-deçà de laquelle les personnes risquent de se trouver en difficulté dans le monde numérique. Nous utilisons donc cet indicateur pour décrire les compétences de la population face au risque de fracture numérique. L’indicateur est examiné en lien

[27] https://ec.europa.eu/eurostat > Base de données > Science, technologie, société numérique > Économie et société numériques > Indicateurs supplémentaires sur la numérisation > Couverture Internet et prix

[28] www.bakom.admin.ch > Télécommunication > Faits et chiffres > Observatoire statistique > Infrastructures des réseaux mobiles terrestres

[29] www.bfs.admin.ch > Statistiques > Culture, médias, société de l'information, sport > Enquêtes > Omnibus 2025 (OMN2025) : enquête sur l'utilisation d'Internet

[30] Dans l’enquête Ominbus TIC, la mesure des compétences numériques repose sur un cadre conceptuel développé au niveau européen. Il s’agit d’un indicateur composite basé sur une sélection d'activités liées à l'utilisation d'Internet ou de logiciels, réalisées par les personnes âgées de 15 à 88 ans, dans cinq domaines spécifiques, 1) information et littéracie des données ; 2) communication et collaboration ; 3) résolution de problème ; 4) création de contenus ; 5) sécurité. La méthodologie utilisée repose sur l’hypothèse que les individus ayant effectué une activité disposent des compétences nécessaires pour la réaliser. En fonction du nombre et de la diversité des activités réalisées, deux niveaux de compétences sont calculés pour chacun des cinq domaines : « basique » et « plus que basique ». L’indicateur synthétique élaboré sur la base de ces résultats par domaine permet d’évaluer le niveau de compétences numériques générales de la population : « aucune compétence », « compétences limitées », « restreintes », « faibles », « basiques », « plus que basiques ».

avec le genre, l'âge, le niveau de formation, la situation financière subjective, le statut migratoire et la catégorie professionnelle[31].

En 2025, 41,4% de la population suisse possède des **compétences numériques supérieures à la simple utilisation de base**. Cette proportion augmente régulièrement depuis 2021 (36,6%), et ce dans tous les groupes démographiques considérés. Cela place la Suisse en bonne position par rapport à la moyenne des pays de l'UE (27,3%).

Les écarts liés au genre, à l'âge et au niveau de formation perdurent, même s'ils tendent à se réduire. Ainsi, la part des **hommes** possédant des compétences numériques plus que basiques en 2025 (46,7%) reste systématiquement supérieure à celle des femmes (36,2%). En ce qui concerne les **groupes d'âge**, la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus possédant des compétences numériques plus que basiques est significativement inférieure (23,3%) à celle des groupes plus jeunes (48,3% pour les 30 à 59 ans, 52,5% pour les 15 à 29 ans). Par ailleurs, il est clair que la possession de compétences numériques accrues est étroitement liée au **niveau de formation**, les personnes les mieux formées étant aussi les plus compétentes dans le domaine numérique (58,1% niveau tertiaire, 29,3% niveau secondaire II, 11% sans formation post-obligatoire).

La **situation financière** subjective joue également un rôle. En 2025, les personnes déclarant une situation financière très facile ou assez facile étaient plus nombreuses à posséder des compétences numériques plus que basiques (resp. 51% et 45,9%), en comparaison de celles en situation financière difficile (33,4%) ou très difficile (26,6%). Entre 2021 et 2025, les écarts persistent mais se réduisent. Les personnes les moins favorisées ont en effet davantage progressé que les plus favorisées.

Si l'on considère le **statut migratoire**, on observe en 2025 que la proportion de personnes non issues de la migration possédant des compétences numériques supérieures au niveau basique est significativement plus élevée (43%) que celle de la population issue de la migration de première génération (36,9%).

En ce qui concerne la **catégorie professionnelle**, on constate aussi des différences entre les groupes. Depuis 2021, les compétences plus que basiques des ouvriers et employés non qualifiés n'ont pas progressé (différences non significatives entre les années observées). En revanche, celles des dirigeants et des professions intellectuelles ont fait un saut (59,8% en 2021 et 72,3% en 2025).

3.3. L'utilisation de services spécifiques

Le troisième niveau de fracture numérique est celui des usages. À accès égal à Internet et à compétences numériques égales, tout le monde ne tire pas le même profit des services accessibles en ligne. Les différences de comportement connecté révèlent des inégalités qui constituent également un aspect de la fracture numérique. Des disparités apparaissent déjà si l'on observe la simple **fréquence d'utilisation d'Internet**. Par ailleurs, le recours à des **services bancaires en ligne**, à **l'éducation à distance**, ou les **interactions avec l'administration publique en ligne** sont considérés dans l'enquête Omnibus TIC comme révélateurs de l'intégration numérique dans la vie quotidienne. L'utilisation ou non **d'applications d'IA générative** est également un signe de disparités[32]. En croisant ces données avec les catégories de population de l'enquête Omnibus TIC, on voit se dessiner les groupes qui ont plus de risque de se retrouver du mauvais côté de la fracture numérique.

[31] Ces catégories sont celles qui sont définies dans l'étude Omnibus TIC.
[32] Réciproquement, la démocratisation soudaine et massive de l'utilisation de l'IA générative est susceptible d'influer sur les compétences qui seront nécessaires à l'avenir. Ce thème fait l'objet d'une étude de la fondation pour l'évaluation des choix technologiques TA-SWISS (www.ta-swiss.ch/fr/modeles-de-langage)

3.3.1. Utilisation d'Internet quotidienne ou presque

La proportion de la population suisse utilisant Internet quotidiennement ou presque a considérablement augmenté au fil des années. En 2025, 91,8% des personnes âgées de 15 à 88 ans se connectent chaque jour ou presque, alors que ce taux était encore de 70,3% en 2014.

On observe une diminution de l'utilisation quotidienne d'Internet avec **l'âge**. En 2025, les utilisateurs les plus assidus sont les 15 à 29 ans (98%) et les 30 à 59 ans (97%). Les 60 ans et plus sont assez loin derrière (79,5%). Par ailleurs, l'utilisation quotidienne d'Internet augmente avec le **niveau de formation**. Ainsi, les personnes ayant un niveau de formation tertiaire ou secondaire II se connectent quotidiennement à Internet de manière significativement plus fréquente (resp. 96,5% et 87,8%) que celles sans formation post-obligatoire (81,5%). En ce qui concerne la **catégorie professionnelle**, la proportion d'ouvriers et d'employés non qualifiés qui utilise Internet chaque jour ou presque (92,9%) est légèrement inférieure à celle des personnes exerçant une profession intermédiaire (96,8%), ainsi qu'à celle des cadres ou des professions intellectuelles supérieures (99,3%). En ce qui concerne le **statut migratoire**, la part de la population issue de la migration de 2e génération connectée au quotidien est significativement plus élevée (96,5%) que celle issue de la migration de 1re génération (92,4%) ou non issue de la migration (90,8%). En revanche, la **situation financière** ou le **genre** ne présentent plus d'écarts significatifs en 2025.

3.3.2. Utilisation des services bancaires en ligne (e-banking)

En 2025, 81,1% de la population déclare avoir utilisé des services de e-banking au cours des trois mois précédant l'enquête. Cette proportion croît dans tous les groupes depuis 2014 où elle était globalement de 49,3%.

Même si les différences observées parmi les groupes de population analysés se réduisent au fil du temps, elles restent significatives, et elles suivent en grande partie les mêmes tendances que pour l'utilisation quotidienne d'Internet. Les **hommes** utilisent davantage les services bancaires en ligne que les **femmes** (83,5% contre 78,7%). Les personnes les **mieux formées** y recourent beaucoup plus souvent que les moins formées (91,2% pour le niveau tertiaire, 77,5% pour le niveau secondaire II, 55,1% pour les personnes sans formation post-obligatoire). La fréquence d'utilisation est inversement corrélée à **l'âge** (62,3% pour les personnes de 60 ans et plus, 89,9% pour les 30 à 59 ans, 88,4% pour les 15 à 29 ans). En 2025, on constate encore un écart selon la **situation financière** (85,2% pour les plus aisés, 77,1% pour les moins aisés), mais cet écart s'est réduit depuis 2021. En ce qui concerne la **catégorie professionnelle**, la proportion d'ouvriers et d'employés non qualifiés qui fait du e-banking (80,8%) est toujours inférieure à celle des personnes exerçant une profession intermédiaire (93,9%), ainsi qu'à celle des cadres ou des professions intellectuelles supérieures (95,9%). Le **statut migratoire**, en revanche, ne montre plus de différence significative en 2025.

3.3.3. Cours de formation en ligne

La proportion de la population suisse déclarant avoir suivi un cours en ligne au cours des trois mois précédant l'enquête a augmenté au fil du temps. En 2025, 19,5% de la population affirme avoir participé à un cours en ligne contre, contre 8,7% en 2019. Cette progression importante peut être mise en lien avec les changements induits par la pandémie du Covid-19.

La proportion de personnes suivant des cours de formation en ligne chute **à partir de 60 ans** (8,3%, contre 24,1% pour les plus jeunes). Sous l'angle du **niveau de formation**, les écarts entre les groupes se réduisent, mais la part des personnes sans formation post-obligatoire reste en retrait en regard des personnes de niveau tertiaire (9,4% contre 26,5%). En ce qui concerne le **statut migratoire**, on constate que les personnes issues de la migration (1re génération 21,3%, 2e génération 25%) sont plus enclines à suivre des cours en ligne que les personnes non issues de la migration (17,7%). Les **catégories professionnelles** laissent voir des différences significatives persistantes (en 2025 : 31,8% pour les dirigeants et professions intellectuelles, 24,1% pour les professions intermédiaires, 15,6% pour les emplois non qualifiés). On n'observe en 2025 aucune différence significative liée à la **situation financière**. La différence entre les **hommes et les femmes** s'est aussi réduite au fil du temps et n'est plus significative.

3.3.4. Interaction avec l'administration publique en ligne

La proportion de la population suisse ayant interagi avec l'administration publique en ligne au cours des 12 mois précédant l'enquête pour au moins une des activités suivantes — rechercher des informations administratives sur les sites des administrations, télécharger des formulaires ou remplir des formulaires en ligne pour une transaction avec les autorités publiques — est passée de 71,2% en 2019 à 77% en 2025. Il ne s'agit toutefois pas d'une augmentation constante, puisque qu'elle est passée par un pic de 81,5% en 2023.

L'écart entre la proportion des **hommes** et celle des **femmes** ayant utilisé ces services se réduit mais demeure significatif (resp. 81% et 73,1% en 2025). La part des **60 ans et plus** ayant effectué ces démarches en ligne est toujours inférieure à celle des groupes d'âges plus jeunes (64,2% contre 83,3% pour les 30 à 59 ans et 81,2% pour les 15 à 29 ans). En ce qui concerne le **niveau de formation**, on observe également des différences importantes (niveau tertiaire 90,5%, niveau secondaire II 70,7%, sans formation post-obligatoire 48,6%). La **situation financière** semble jouer un rôle : de manière générale, plus on a de ressources financières, plus on recourt à l'administration en ligne. L'évolution au fil du temps est toutefois inverse entre le groupe le moins favorisé et les autres. En effet, la propension aux contacts en ligne avec l'administration a progressé dans le groupe des personnes les moins aisées (62,4% en 2021 et 66,5% en 2025) alors qu'elle a régressé dans les groupes plus aisés (notamment 86,9% en 2021 et 80,8% en 2025 pour les personnes qui déclarent payer très facilement leurs factures). En ce qui concerne le **statut migratoire**, les personnes non issues de la migration (79,3%) ou issues de la migration de 2e génération (79,1%) se distinguent de la population issue de la migration de 1re génération (72,5%) par une proportion plus élevée d'interactions avec l'administration en ligne. Le taux d'interaction augmente avec le **degré de qualification professionnelle** (de 71,1% pour les moins qualifiés à 93,6% pour les plus qualifiés).

3.3.5. Utilisation d'applications d'IA générative

L'enquête Omnibus TIC a mesuré pour la première fois en 2025 l'utilisation d'applications d'IA générative (pour créer des contenus[33]). On y apprend que 43,2% de la population totale déclare avoir utilisé de tels outils au cours des trois derniers mois[34].

L'âge est la caractéristique qui détermine les plus fortes différences d'utilisation. Tandis que plus des trois quarts des jeunes de moins de 30 ans ont recours à l'IA générative, la proportion tombe à moins de 15% pour les personnes de 60 ans et plus. Le deuxième critère de différenciation est le **niveau de formation[35]**, avec 52,3% d'utilisateurs parmi les personnes disposant d'une formation de niveau tertiaire contre 16,6% parmi les personnes sans formation post-obligatoire. A l'échelle de la population totale, les hommes sont significativement plus friands d'IA que les femmes (47% vs 40%). Cependant cette différence **selon le genre** n'existe pas pour les personnes de moins de 30 ans (77% et 76%), ni pour celles de formation de niveau tertiaire (53% vs 52%), ce qui désigne bien l'importance conjointe de ces deux critères de différenciation dans les usages de l'IA générative. La **situation professionnelle** différencie très nettement les personnes actives entre les dirigeants, professions intellectuelles et scientifiques, dont les deux tiers utilisent l'IA générative, et les ouvriers ou professions non qualifiées (un tiers seulement). On utilise plus ou moins l'IA générative selon sa **situation financière**, avec 52,2% d'utilisateurs chez les personnes déclarant payer très facilement leurs factures, contre 40,5% chez celles pour qui c'est très difficile. Enfin, on constate que le **statut migratoire** ne détermine aucune différence dans l'usage de l'IA.

À propos de l'utilisation de services d'IA, on note surtout l'importance des écarts existants entre groupes d'âge, niveaux de formation et catégories professionnelles, qui sont systématiquement plus importants que pour les autres indicateurs et services en ligne utilisés. L'adoption de ces nouveaux outils est clairement le fait des plus jeunes, des mieux formés et des plus qualifiés professionnellement.

---

[33] On ne distingue pas ici le type de contenu (texte, code, images, vidéos, etc.)
[34] Voir aussi www.bfs.admin.ch > Publication > Usages de l'IA générative par la population
[35] Mesuré pour les personnes de 25 ans et plus

3.4. Premiers constats

En matière **d'accès**, les ménages non raccordés à Internet représentent 2,4%, alors même que la possibilité de se connecter existe partout sur le territoire habité. Les ménages non connectés ne le sont vraisemblablement pas par défaut d'infrastructure. On ne peut donc pas parler véritablement de fracture numérique en ce qui concerne l'accès en Suisse.

La proportion de la population disposant de **compétences** numériques plus que basiques a généralement progressé. Les disparités entre les groupes ont diminué, mais des écarts persistent toujours relativement à la classe d'âge, au niveau de formation, à la situation financière, au statut migratoire et à la catégorie professionnelle.

D'une manière générale, **l'utilisation** de l'internet et des services numériques a augmenté au fil du temps dans tous les groupes. Le fossé numérique des usages n'a toutefois pas disparu. Les disparités tendent à se réduire mais on observe souvent les mêmes groupes en retrait. La diffusion rapide de l'IA générative souligne clairement les lignes de fracture existantes.

3.5. Les groupes à risque s'agissant de la fracture numérique

Les analyses laissent apparaitre quels groupes de la population suisse sont plus ou moins à même de profiter de la transformation numérique ou, à l'inverse, plus ou moins à risque de se trouver marginalisés. Sur la base de l'enquête Omnibus TIC, les groupes suivants apparaissent comme particulièrement vulnérables.

Les **personnes âgées** (60 ans et plus) constituent un groupe à risque, de même que les personnes **peu ou non formées** (sans formation post-obligatoire). Une **situation financière précaire** est également liée à un risque accru d'exclusion numérique, tout comme un **emploi non qualifié**. Le parcours migratoire peut jouer un rôle fragilisant, mais seulement pour les personnes issues de la **migration de première génération**, parmi lesquelles se trouvent une proportion de personnes allophones plus élevée que dans le reste de la population. On constate enfin que la proportion de **femmes** moins familiarisées avec le monde numérique est plus importante que celle des hommes.

Les catégories de l'enquête Omnibus TIC ne représentent toutefois pas l'ensemble des personnes qui peuvent se trouver en difficulté face au monde numérique. En premier lieu, les **personnes handicapées**[36] sont à considérer également comme un groupe à risque, quoique hétérogène. En Suisse, environ un cinquième de la population[37] vit avec un handicap au sens de la loi sur l'égalité pour les handicapés[38]. Par certains aspects, la transformation numérique peut faciliter la vie de ces personnes. Mais il faut pour cela qu'elle soit menée en tenant compte de la diversité de leurs situations, ce qui n'est pas toujours le cas[39]. Au quotidien, les outils numériques ne sont souvent pas adaptés à leurs besoins et représentent donc au contraire un obstacle. Dans ces cas-là, l'exclusion ne résulte pas d'un manque d'accès ou de compétences sur lesquels l'utilisateur pourrait peut-être agir, mais d'un **manque d'accessibilité** auquel seuls les fournisseurs de services numériques peuvent remédier. Enfin, certaines personnes peuvent se retrouver démunies face au numérique, alors qu'elles ne correspondent pas à la définition légale d'une personne handicapée. Il s'agit notamment des personnes présentant des **neurodivergences** ou des **troubles de l'apprentissage**, mais qui ne se classent pas (ou ne souhaitent pas être classées) dans cette catégorie. Leur inclusion dépend également davantage de mesures d'accessibilité que de formation.

---

[36] Ce groupe ne peut pas être pris en compte dans les catégories de l'étude Omnibus TIC, étant donné la taille limitée de l'échantillon de la population enquêtée (3000 ménages/individus)
[37] www.bfs.admin.ch > Statistiques > Situation économique et sociale de la population > Égalité pour les personnes handicapées > Personnes handicapées
[38] RS 151.3 - Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand)
[39] Karen Dijkstra, L'inclusion numérique dans les prestations publiques, mémoire de Master en Advances Studies à l'IDHEAP, 2026

Il est important de noter que les groupes identifiés ci-dessus ne constituent pas des silos, bien au contraire. Les personnes en difficulté dans le monde numérique font souvent face à un **cumul de vulnérabilités** et font partie de plusieurs catégories simultanément. Ainsi, les personnes ayant un faible niveau de formation occupent souvent un emploi peu qualifié et sont plus susceptibles d'être touchées par la pauvreté. Il faut également garder à l'esprit que dans chacun des groupes à risque, seules certaines personnes sont concernées par la problématique. Ainsi, un individu peut très bien appartenir statistiquement à un ou même plusieurs de ces groupes, et pour autant être très compétent dans le monde numérique. Le nombre de personnes présentant un risque n'est pas la somme des personnes appartenant à l'un ou l'autre des groupes identifiés. En outre, le terme de « fracture numérique » peut suggérer une démarcation nette entre les groupes de personnes à l'aise avec le numérique et celles qui n'arrivent pas à suivre ou risquent d'être dépassées. Or, en réalité, les personnes concernées ont des profils très variés et se retrouvent dans l'ensemble de la population.

Par souci d'exhaustivité, il convient encore de mentionner qu'il existe des personnes qui évitent sciemment le recours aux outils numériques, alors qu'elles en auraient la capacité. Ces « non-utilisateurs volontaires » échappent aux catégories statistiques et leurs motivations sont peu étudiées. En effet, les enquêtes ne distinguent généralement pas les causes de non-usage (manque de compétences ou de possibilité, ou refus délibéré). Le résultat serré du référendum sur l'introduction de l'e-ID semble toutefois indiquer qu'une partie de la population a des réticences à l'égard des offres numériques, en particulier des services administratifs en ligne.

4 Programmes et mesures existants

Conformément aux stratégies numériques fédérales, la Confédération et les cantons sont tenus de prendre des mesures afin que la transformation numérique se fasse au bénéfice de toute la population sans exception. L'administration fédérale peut mettre en place elle-même des mesures ou (co-)financer des mesures mises en œuvre par les cantons ou par des acteurs non étatiques. Le présent chapitre donne un état des lieux de ces mesures, qui sont globalement de deux ordres. La première catégorie de mesures concerne les **utilisateurs**. Elles visent à renforcer leur aptitude par la formation de base et la formation continue. À ce propos, il faut noter que les compétences numériques reposent toujours sur des compétences plus larges, par exemple la lecture, l'écriture, et la capacité à résoudre des problèmes. Le numérique, c'est avant tout de l'écrit, des images et des structures qu'il faut comprendre et maitriser[40]. Les mesures visant à renforcer ces compétences dans le monde analogique contribuent indirectement à renforcer les compétences numériques. La seconde catégorie de mesures concerne les **fournisseurs de services numériques**. Elles visent à prendre en compte au mieux la diversité des utilisateurs et à éliminer les barrières dès la conception des services, les rendant plus faciles à utiliser.

On se limitera dans ce rapport à prendre en compte les mesures d'ampleur nationale, initiées ou soutenues par la Confédération et/ou les cantons.

4.1. Mesures de soutien aux utilisateurs

Quel que soit le groupe de population considéré, la formation est la principale clé pour augmenter les compétences d'une personne. La formation continue est indispensable pour suivre le rythme rapide des changements amenés par la transformation numérique tout au long d'une vie. Mais les apprentissages précoces sont fondamentaux car ils s'ancrent souvent profondément et apportent les bases sur lesquelles bâtir l'acquisition future de connaissances. C'est pourquoi l'éducation numérique est intégrée dans les plans ou domaines d'études à tous les niveaux du système éducatif. Elle vise à fournir à tous les élèves les compétences nécessaires pour prendre part pleinement à la vie dans une société numérisée.

[40] En Suisse selon pro infirmis, 800'000 personnes ont des difficultés pour comprendre un texte (www.langage-simplifie.ch)

Au-delà de l'école obligatoire, chaque individu est responsable de sa propre formation. Par ailleurs, les entreprises sont tenues de favoriser leurs employés dans l'acquisition et la consolidation de compétences qui contribuent à leur succès[41]. Les pouvoirs publics, quant à eux, peuvent intervenir à titre subsidiaire et soutenir, par des politiques publiques et des subventions, tant les individus que les entreprises, en partant du principe qu'une population bien formée est un facteur essentiel pour maintenir et renforcer la prospérité du pays tout entier. Notons par ailleurs que, selon la loi fédérale sur la formation continue LFCo (Art. 8)[42], l'égalité des chances doit être prise en compte dans les offres de formation continue que la Confédération et les cantons soutiennent.

Après une présentation des mesures générales de soutien à la formation – notamment par la définition des plans d'études de la formation initiale – et à la formation continue, on décrira les mesures existantes qui s'adressent plus spécifiquement à certains publics cibles.

4.1.1. Mesures dans le domaine de la formation et de la formation continue

Commençons par les mesures générales de formation qui s'adressent à l'ensemble de la population, indépendamment de l'appartenance à l'un ou l'autre des groupes à risque identifiés.

Au niveau de **l'école obligatoire**, qui relève de la compétence des cantons, l'éducation numérique s'appuie sur trois piliers : l'usage approprié des outils, l'initiation à la science informatique et l'éducation aux nouveaux médias[43]. Ainsi, les enseignements de l'éducation numérique contribuent entre autres au développement de capacités transversales telles que la collaboration, la communication, la pensée créatrice ou encore la démarche réflexive, notamment par le développement de l'esprit critique qui permet de prendre de la distance face au traitement des informations et des données.

En matière de formation, la Confédération dispose de compétences pour **le niveau secondaire II et le niveau tertiaire**. Au niveau du gymnase, le Conseil fédéral et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP[44] ont décidé en 2018 que l'informatique deviendrait une branche obligatoire. Tous les élèves des gymnases suivent de ce fait un enseignement obligatoire en informatique depuis l'année scolaire 2022/2023.

Les exigences de la transformation numérique sont systématiquement prises en compte lors de la révision des **formations professionnelles initiales** et sont intégrées aux prescriptions sur la formation. En outre, de nouvelles professions apparaissent constamment, qui exigent de nouvelles compétences techniques et numériques. Dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 »[45] réunissant les partenaires de la formation professionnelle, différents projets concernant la numérisation sont développés, comme la création d'un « Guide pour la transformation numérique dans la formation professionnelle »[46].

En ce qui concerne les **hautes écoles suisses**, leur organisation faîtière **swissuniversities** a fait de l'organisation et de la maitrise de la transformation numérique l'un de ses objectifs stratégiques pour les périodes 2021-2024 et 2025-2028[47]. Dans le **domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF)**, la transformation numérique responsable constitue également l'un des axes stratégiques de la période 2025–2028[48]. De plus, la **Conférence suisse des hautes écoles** a soutenu, par le biais de

[41] RS 419.1 - Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue (LFCo), Art. 5
[42] RS 419.1 - Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue (LFCo), Art. 8 Amélioration de l'égalité des chances
[43] Cf. « Lehrplan 21 » (https://v-fe.lehrplan.ch/), en particulier le module « Medien und Informatik »; Plan d'études romand « éducation numérique », (www.plandetudes.ch); Piano di studio (https://scuola-lab.edu.ti.ch/), ambito « Piano di studio Tecnologie e media (ti.ch) ».
[44] https://www.edk.ch/fr
[45] https://formationprofessionnelle2030.ch
[46] https://formationprofessionnelle2030.ch > Guide pour la transformation numérique dans la formation professionnelle initiale et https://berufsentwicklung.swiss/fr/liste-des-documents/
[47] www.swissuniversities.ch > Thèmes > Politique des hautes écoles > Stratégie et planification
[48] https://ethrat.ch/ > Domaine des EPF > Priorités stratégiques pour le Domaine des EPF - Conseil des EPF

contributions liées à des projets[49], des initiatives en faveur de la numérisation dans les hautes écoles suisses, notamment dans les domaines de la numérisation de l'enseignement et de l'Open Science, durant les périodes FRI[50] précédentes ainsi qu'en 2025 et 2026.

Depuis la période FRI 2013-2016[51] et sur mandat du SEFRI, l'association des Académies suisses des sciences soutient la **promotion de la relève dans les disciplines MINT** (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique)[52]. Les offres complémentaires extrascolaires de motivation et de sensibilisation pour les jeunes et la mise en réseau des acteurs restent des points centraux du mandat, au même titre que la coopération avec les services compétents des cantons (secrétariat général de la CDIP) et de la Confédération (SEFRI). Ainsi, l'association des académies entretient notamment une plateforme d'information[53] sur les offres éducatives dans les branches MINT et organise des rencontres de coordination entre les divers acteurs.

L'association des Académies suisses des sciences soumet régulièrement au SEFRI des rapports détaillant les projets soutenus, permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds publics. Les bilans de la période 2021-2024 montrent que les écoles apprécient les offres extrascolaires et que les consortiums de projets impliquant des partenaires de plusieurs régions sont efficaces. Les Académies contrôlent également la qualité des projets des institutions à portée suprarégionale, contribuant à améliorer leur visibilité et à obtenir des financements supplémentaires (p. ex. sponsors). Ces institutions soulignent que le mandat MINT favorise l'exploration de nouveaux thèmes et l'organisation de nouvelles expositions. Un rapport final évaluant les activités soutenues pendant la période 2021-2024 est en cours de rédaction. En outre, l'ensemble des projets soutenus entre 2013 et 2025 font actuellement l'objet d'une évaluation.

La Confédération s'engage, conjointement avec les cantons, pour que les adultes puissent acquérir les compétences de base[54] qui leur font défaut et les maintenir. Les compétences numériques en font partie. La loi fédérale sur la formation continue (LFCo)[55] prévoit à cet effet des aides financières allouées aux cantons (art. 16 LFCo). Les cantons élaborent des **programmes cantonaux de promotion des compétences de base des adultes**. Le SEFRI finance à hauteur de maximum 50% les coûts liés à ces programmes. Actuellement, 23 cantons en bénéficient. Le SEFRI a publié en septembre 2025 un rapport sur les mesures des cantons pour la promotion des compétences de base des adultes[56], qui apporte une vue d'ensemble, une catégorisation et des recommandations pour des analyses approfondies. Les programmes cantonaux contiennent notamment de nombreuses mesures de formation mises à disposition de la population gratuitement ou à un prix très bas, de sorte que les difficultés financières d'une partie du public cible ne soient pas une entrave à l'accès aux compétences de base.

En vertu de l'art. 12 de la LFCo, le SEFRI soutient par ailleurs les **organisations de la formation continue[57]** pour des mesures d'ordre systémique, notamment la sensibilisation de la population à la nécessité de se former tout au long de la vie. Une partie des organisations actuellement soutenues sont actives dans la promotion des compétences de base des adultes. Le soutien du SEFRI se monte à 60% au maximum des coûts d'une mesure.

---

[49] https://shk.ch > Thèmes > Contributions liées à des projets
[50] FRI est l'acronyme de formation, recherche et innovation
[51] https://academies-suisses.ch > Thèmes et tâches > Promotion MOINT > MINT 2013-2016
[52] www.sbfi.admin.ch > Formation > Espace suisse de formation > Thèmes transversaux communs à tous les niveaux de formation > Promotion des MINT
[53] https://www.satw.ch/fr/educamint
[54] www.sbfi.admin.ch > Formation > Formation professionnelle et continue > Formation continue > Compétences de base des adultes
[55] RS 419.1 - Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue (LFCo)
[56] www.sbfi.admin.ch > Formation > Formation professionnelle et continue > Formation continue > Compétences de base des adultes > Programmes cantonaux
[57] www.sbfi.admin.ch > Encouragement des organisations actives dans le domaine de la formation continue

4.1.2. Mesures d'intégration sur le marché du travail

La Confédération et les cantons mènent conjointement une série de mesures visant à combler les lacunes et à améliorer l'employabilité des personnes sur le marché du travail. Ces mesures sont particulièrement pertinentes pour certains groupes à risque identifiés ci-dessus.

La Confédération et certains cantons, à travers le programme **« Simplement mieux !… au travail »**[58] soutiennent depuis 2018 les entreprises qui souhaitent renforcer les compétences de base[59] de leurs employés. Le programme est géré par le SEFRI, qui subventionne de courtes formations (20-40 leçons) en compétences de base au sein des entreprises. Certains cantons proposent en outre un soutien pour des formations similaires qui ne remplissent pas tous les critères du SEFRI. Une évaluation du programme « Simplement mieux !... au travail » effectuée en 2020 a conclu que la mesure était bien accueillie et bénéfique pour les participants. Cependant à cette date, le programme était encore trop peu connu des entreprises (public cible). Les mesures de promotion du programme se concentrent actuellement sur les entreprises actives dans les branches comptant traditionnellement du personnel moins qualifié (hôtellerie-gastronomie, logistique, construction, etc.).

La Confédération soutient l'intégration sur le marché du travail par le biais du service public de l'emploi (SPE) et de l'assurance-chômage (AC). Dans ce cadre, les demandeurs d'emploi ayants droit[60] peuvent bénéficier de **mesures relatives au marché du travail (MMT)** dans le but de se réinsérer. Ces mesures comprennent notamment des mesures de formation[61].

Pour évaluer les besoins en matière de formation et de perfectionnement en vue d'une réinsertion rapide et durable sur le marché du travail, l'AC mise sur une approche individuelle et non sur une procédure fixe pour des groupes cibles spécifiques. Des critères tels que des qualifications obsolètes et des lacunes en matière de compétences sont pris en compte dans l'évaluation.

La mise en œuvre incombe aux cantons. Ceux-ci adaptent en permanence les mesures de formation[62] aux besoins professionnels des demandeurs d'emploi et des employeurs, notamment en ce qui concerne les changements technologiques et la numérisation. Si nécessaire, ils élargissent également leur offre à des groupes de personnes qu'ils identifient (p. ex. les femmes, les demandeurs d'emploi âgés, etc.).

Dans le cadre du programme d'impulsion pour la réinsertion des demandeurs d'emploi difficiles à placer et des demandeurs d'emploi âgés[63], les cantons ont mené divers projets, dont certains axés sur le développement de mesures du marché du travail visant à promouvoir les compétences numériques. Ces projets ont été évalués. Les enseignements tirés de ces projets sont pris en compte dans la mise en œuvre de la Stratégie du service public de l'emploi 2030 (SPE 2030), dont l'un des objectifs est d'améliorer les possibilités de formation initiale et continue ainsi que la réorientation professionnelle des demandeurs d'emploi ayant des besoins de qualification pertinents pour le marché du travail.

4.1.3. Mesures de soutien aux personnes issues de la migration ou allophones

Les personnes issues de la migration constituent un groupe particulièrement hétérogène. Une distinction est principalement faite entre les personnes relevant du domaine de l'asile (réfugiées et admises à

---

[58] www.simplement-mieux.ch/entreprises
[59] Selon l'article 13 Compétences de base des adultes LFCo, qui inclut notamment l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (RO 2016 689)
[60] Les MMT sont régies par l'art. 28 LSE (loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services, RS 823.11) et en particulier par les art. 59 ss LACI (loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, RS 837.0).
[61] Un aperçu de tous les types de mesures ainsi que de plus amples informations sur les mesures relatives au marché du travail se trouvent sur www.travail.swiss sous Mesures relatives au marché du travail
[62] art. 60 LACI
[63] www.arbeit.swiss > Centre d'information > Projets actuels & mesures > Mesures fédérales visant à promouvoir le potentiel de la main-d'œuvre en Suisse

titre provisoire AP/R) et celles ayant immigré à des fins professionnelles ou dans le cadre du regroupement familial. Les personnes issues de l'asile présentent plus fréquemment un niveau de qualification inférieur au degré secondaire II. Le Secrétariat d'État aux migrations SEM intervient dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration, de manière complémentaire et subsidiaire aux structures ordinaires, notamment dans le domaine de la formation et du marché du travail.

Les instruments à sa disposition sont d'une part les **programmes d'intégration cantonaux (PIC)**[64], qui englobent sept domaines d'encouragement dont « langue » et « aptitude à la formation et employabilité » ; et d'autre part des programmes fédéraux tels que le **préapprentissage d'intégration (PAI)**[65], et divers autres programmes ou projets dans le domaine des TIC. Ces programmes comprennent différentes offres spécifiques d'encouragement à l'intégration et à l'acquisition de compétences de base, dont les compétences numériques font partie. Les **programmes d'importance nationale (PPiN)**[66], destinés à promouvoir l'innovation, le développement et l'assurance qualité dans le domaine de l'intégration, peuvent, dans certains cas, présenter des liens avec le domaine du numérique.

Les programmes d'intégration cantonaux (PIC) sont mis en œuvre par les cantons et financés conjointement par la Confédération et les cantons, ces derniers devant contribuer à hauteur d'un montant au moins équivalent à la contribution fédérale. Dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), la Confédération verse aux cantons un forfait d'intégration unique pour chaque personne admise à titre provisoire et réfugiée reconnue afin de soutenir les mesures d'intégration, notamment sociale et professionnelle.

La Confédération et les cantons ont convenu de cinq objectifs d'impact pour l'AIS, et le SEM a été chargé de mettre en place un dispositif de suivi permettant de mesurer la réalisation des objectifs. Le suivi se compose de différents éléments, notamment d'indicateurs livrés par les cantons, de données relatives à la situation en matière de formation (données LABB) et à la situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus (données SYMIC), ainsi que d'études et de recherches complémentaires. Les données sont relevées sans différenciation spécifique permettant de mesurer la participation à des formations dans le domaine du numérique.

4.1.4. Mesures destinées aux personnes âgées

Dans le domaine de la vieillesse, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) soutient par des aides financières des **organisations privées d'utilité publique** actives à l'échelle nationale qui exécutent des tâches en faveur des personnes âgées[67]. Ces aides financières ont pour but de contribuer à ce que les personnes âgées puissent mener le plus longtemps possible une vie autonome et indépendante. Elles soutiennent notamment les cours dispensés par les organisations de Pro Senectute en matière d'informatique et d'utilisation des technologies d'information et de communication (**Pro Senectute Formation**[68]). L'accès des personnes vulnérables à l'ensemble des cours (pas uniquement les cours TIC) a fait l'objet d'une évaluation en 2023[69].

Pro Senectute réalise tous les 5 ans **l'étude Digital Seniors**[70]. Les inégalités sociales face à la numérisation sont un aspect de cette étude. Il ne s'agit pas d'une mesure bénéficiant directement aux personnes âgées, mais elle les sert indirectement en apportant une meilleure compréhension de leurs besoins, ce qui permet d'ajuster les politiques publiques en leur faveur.

---

[64] www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration Suisse ; et www.kip-pic.ch
[65] www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Innovation dans le domaine de l'intégration >Préapprentissage d'intégration
[66] www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Innovation dans le domaine de l'intégration
[67] Selon RS 831.10 - Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) , art. 101bis (Subventions pour l'aide à la vieillesse)
[68] www.prosenectute.ch > Services > Activités > Formation
[69] Évaluation non publiée, disponible sur demande
[70] www.prosenectute.ch > Espace pro > Travail de fond > Études > Digital Seniors 2025

Le **Conseil suisse des Aînés**[71], organe consultatif du Conseil fédéral qui représente les intérêts des aînés, reçoit des aides financières de l'OFAS pour ses activités. Les technologies de l'information et de la communication TIC sont l'un de ses thèmes de travail[72], avec pour buts : « accès de la population âgée aux nouvelles technologies, intégration dans les réseaux de communication électronique, suppression des barrières numériques, utilisation des nouvelles technologies pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées. ».

Pour les personnes âgées, la maitrise des outils numériques peut représenter un défi qui requiert un soutien spécifique. Il est aussi important de souligner les nombreux avantages que leur apportent les solutions numériques telles que la téléassistance ou les objets connectés de santé, outils précieux pour prolonger leur autonomie et leur indépendance. Le **programme européen *Active Assisted Living* AAL**[73], auquel participe activement Innosuisse, soutient divers projets dans ce cadre. Les projets AAL abordent notamment l'inclusion sociale, l'accès aux services en ligne, la mobilité, la gestion du quotidien par des solutions innovantes basées sur les TIC.

4.1.5. Mesures favorisant l'égalité des genres

Le programme national de recherche PNR77[74] consacré à la transformation numérique a étudié comment la technologie numérique affecte notre façon de travailler et de prendre des décisions privées et politiques. L'un des projets, intitulé **« Marché du travail suisse et transformation numérique »**[75], a montré que les femmes investissent moins dans les compétences numériques et qu'un fossé se creuse entre les sexes. L'étude évoque trois raisons : elles sous-estiment l'utilité des compétences numériques et les exigences requises en la matière et évitent les emplois où ces compétences sont particulièrement demandées[76].

Dans le cadre du mandat MINT (voir chapitre 4.1.1 ci-dessus), le SEFRI cible en particulier l'égalité des genres dans la promotion des compétences MINT auprès des jeunes. D'autre part, le **Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)** octroie des aides financières[77] à hauteur de près de 4 millions par année pour des projets innovants visant à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle (**Aides financières destinées à soutenir des projets**)[78]. En lien avec le numérique, le BFEG peut par exemple financer des projets qui thématisent les stéréotypes de genre dans le monde du travail ou visent à remédier à la sous-représentation des femmes dans les professions MINT, à des fonctions spécifiques ou à un certain niveau hiérarchique. Il peut également financer des projets visant à promouvoir un choix professionnel large et ouvert, ainsi que des projets visant à surmonter les stéréotypes de genre pour améliorer l'accès et l'intérêt des filles aux professions numériques. Dans ce cadre, les femmes et les filles participantes peuvent indirectement se familiariser avec le monde numérique.

Le plan d'action de la **Stratégie Égalité 2030**[79] contient par ailleurs plusieurs mesures visant à augmenter la part des femmes dans les domaines MINT. Celles-ci sont financées par les entités qui en sont responsables.

---

[71] https://ssr-csa.ch/
[72] https://ssr-csa.ch/ > À propos de nous > Organes administratifs > Les groupes de travail
[73] www.aal-europe.eu
[74] www.nfp77.ch/fr
[75] https://www.nfp77.ch/fr/9gY9FBhmypHUtF1F/news/transformation-numerique-et-marche-du-travail-les-femmes-risquent-detre-a-la-traine
[76] Sur ce thème, voir également « Le numérique et le genre » : www.bfs.admin.ch > Statistiques > Culture, médias, société de l'information, sport > Société de l'information > Indicateurs stratégiques > Formation et compétences > Spécialistes TIC > Publication
[77] Selon RS 151.1 - Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg), et en particulier l'art. 14 (Programmes d'encouragement)
[78] https://projektsammlung.ch/fr/aides-financieres-dans-la-vie-professionnelle/
[79] www.egalite2030.ch

4.2. Mesures d'amélioration de l'accessibilité

Si l'on veut permettre au plus grand nombre de bénéficier des avantages de la transformation numérique, une idée qui tombe sous le sens est d'agir autant que possible à la source, lors de la création et du développement des services numériques. Il s'agit de les concevoir de manière à ce qu'ils soient accessibles à une palette la plus large possible d'utilisateurs. Cela concerne toutes les mesures d'e-accessibilité et de promotion d'une conception universelle des outils numériques, qui tient compte dès le départ de la diversité des capacités et des compétences des usagers. Dans ce but, l'État a la possibilité d'édicter des lois et d'imposer ou de promouvoir des standards, tels que ceux listés au chapitre 2 ci-dessus.

Le principal groupe cible de telles mesures est celui des personnes handicapées. Mais les efforts consentis par un fournisseur ou une administration pour rendre ses services accessibles aux handicapés profiteront généralement à bien d'autres groupes de la population.

4.2.1. Mesures d'e-accessibilité pour les personnes handicapées

Les personnes handicapées peuvent tirer grand parti de la numérisation. En effet, elle permet à nombre d'entre elles de profiter de services qui ne leur seraient pas forcément accessibles autrement, et elle peut pallier les désavantages occasionnés par certains handicaps. La numérisation permet notamment de rendre des contenus accessibles à des personnes qui en étaient auparavant exclues (p.ex. fonction de lecture à voix haute, adaptabilité de la taille de l'affichage, traductions et résumés automatiques). Dans ce contexte, il s'agit surtout de créer des services numériques qui soient accessibles en tenant compte des besoins spécifiques découlant du type de handicap (cécité, surdité, etc.). Cette accessibilité est d'ailleurs une obligation légale[80].

La politique du handicap 2023-2026 du Conseil fédéral a notamment pour thème prioritaire **« Inclusion numérique et prestations accessibles »**[81]. Le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH est chargé de leur mise en œuvre et travaille pour ce faire avec des acteurs des administrations publiques, de la société civile et de l'économie. Le programme « Prestations de services » poursuit trois objectifs pour 2026 : promouvoir la mise en place d'un réseau en faveur de l'inclusion numérique (voir ADIS au paragraphe ci-dessous) ; améliorer l'accès des prestations destinées au public ; et améliorer l'accès aux prestations numériques de la Confédération, notamment l'accessibilité des informations. Les différentes mesures de la politique du handicap font l'objet d'évaluations internes à la fin de chaque cycle (prochaine échéance à la fin 2026).

Le BFEH est l'un des fondateurs en 2024 de **l'Alliance pour l'inclusion numérique en Suisse ADIS**[82] dont l'objectif est de promouvoir la participation numérique pour tous. Il s'agit d'une association financée principalement par les cotisations de ses plus de 75 membres, qui peuvent être des entreprises, des autorités, des organisations de formation et de recherche, des associations et d'autres acteurs qui souhaitent s'engager en faveur de l'inclusion numérique. L'ADIS est avant tout une plateforme d'échange et de collaboration. Cinq domaines d'activité orientent son action : le réseautage, l'analyse (l'évaluation technologique et de l'accessibilité), la formulation de conditions générales pour l'inclusion numérique, l'orientation par des activités de conseil, et l'information. Elle s'appuie en particulier sur le travail de groupes spécialisés dans les domaines « Recherche et formation », « Compétences numériques de base », et « Accessibilité numérique ». Elle vise à promouvoir les normes et les bonnes pratiques en matière d'inclusion numérique, mais elle ne dispose pas d'un pouvoir normatif contraignant. Son influence réside dans le degré d'engagement de ses membres.

[80] Voir chapitre 2.1.
[81] www.ebgb.admin.ch > Thèmes de l'égalité > Thème prioritaire « Inclusion numérique et prestatations accessibles »
[82] www.adis.ch

4.2.2. Mesures destinées aux personnes menacées ou touchées par la pauvreté

Les personnes menacées ou touchées par la pauvreté forment un groupe à risque particulier concernant la fracture numérique. En effet, une situation de pauvreté est souvent associée à un faible niveau de formation et/ou à de faibles qualifications professionnelles. Des mesures de formation (continue) sont donc particulièrement pertinentes (voir chapitre 4.1.1). Or le principal défi est souvent d'atteindre les personnes concernées pour les amener à suivre de telles mesures.

Dans le domaine du numérique, il n'existe pas de programme ou de projet destiné spécifiquement aux personnes concernées ou menacées par la pauvreté. On recense toutefois des mesures destinées aux institutions qui viennent en aide à ces personnes, qu'on peut dès lors considérer comme des mesures visant à améliorer l'accessibilité (bénéfice indirect).

Le programme national contre la pauvreté (2014-2018) a élaboré une fiche d'information à l'attention des organisations qui mettent des informations en ligne à la disposition des personnes en situation de pauvreté. En effet, les offres et les services de consultation en ligne ne remplissent pas leur office s'ils restent inconnus de leur public cible. La fiche **« Informations en ligne destinées aux personnes touchées par la pauvreté »**[83] sert de guide pour évaluer et optimiser l'accessibilité de tels sites Internet. Assortie d'exemples de bonnes pratiques et d'une liste de contrôle, elle souligne les critères à respecter pour adapter les sites Internet aux besoins des utilisateurs. Ces recommandations se basent sur une étude[84] réalisée par la Haute école spécialisée bernoise sur mandat du Programme national contre la pauvreté.

L'OFAS et la plateforme nationale contre la pauvreté (2019-2024) ont par ailleurs élaboré le rapport de recherche « **Promotion de la qualification des adultes : atteindre sur leurs lieux de vie les personnes menacées ou touchées par la pauvreté »**[85]. Celui-ci montre comment mieux atteindre les adultes peu qualifiés et menacés ou touchés par la pauvreté pour faire en sorte qu'ils recourent davantage aux offres de formation. Ce faisant, le projet se focalise sur la perspective et les besoins des personnes qui, en dépit de leurs nécessités, sollicitent peu ces offres ou éprouvent des difficultés à le faire.

4.3. Impact des mesures

Pour répondre à la deuxième question du postulat Weber, il s'agit de savoir si l'impact des mesures existantes est suffisant, si elles permettent d'atteindre les personnes à risque et, le cas échéant, ce qu'il faudrait entreprendre de plus. À la question de savoir si les mesures suffisent, il est difficile d'apporter une réponse définitive et globale au vu de leur diversité, d'autant plus qu'elles ne font pas toutes l'objet d'évaluation ou de monitoring. On peut toutefois dégager de leur analyse quelques éléments de réponse.

En ce qui concerne les **mesures de soutien aux utilisateurs** tout d'abord, on constate qu'il existe en Suisse des mesures susceptibles de répondre aux besoins de tous les groupes à risque identifiés. L'analyse développée au chapitre 3 montre que la fracture numérique n'en a pas pour autant disparu. Les mesures actuelles ne suffisent donc pas à la résorber entièrement. Ce constat ne signifie pas que les mesures sont inefficaces ou que les politiques publiques développées sont en échec. La part de la population en difficulté serait probablement bien plus élevée sans ces mesures. En effet, les personnes qui en ont bénéficié et qui ont amélioré leurs compétences sortent des statistiques de risque. Mais dans un mouvement continu, d'autres les remplacent, comme les nouveaux arrivés en Suisse ou les personnes qui doivent changer d'emploi et dont les compétences sont obsolètes. De plus, la rapidité à laquelle se développe le monde numérique crée continuellement de nouveaux besoins.

---

[83] https://www.gegenarmut.ch/fr/acces-non-recours-prestations-sociale
[84] Étude : Offres d'information et de conseil destinées aux personnes touchées par la pauvreté. État des lieux et modèle de structure pour une plateforme en ligne, étude en allemand avec résumé en français (https://www.gegenarmut.ch)
[85] https://www.vtg.admin.ch/fr/nsb?id=92579

La question est alors de savoir dans quelle mesure il serait possible d'améliorer le système pour le rendre plus performant et, le cas échéant, si une stratégie servirait au mieux cet objectif.

La première difficulté régulièrement évoquée par les entités en charge de mesures est aussi celle qui est citée dans le postulat Weber. L'un des plus grands défis est **d'atteindre les publics qui en auraient le plus besoin**. Les personnes déjà marginalisées, par exemple par une situation financière difficile ou un faible niveau de formation, n'ont pas toujours conscience du besoin d'améliorer leurs compétences numériques. Un certain nombre d'entre elles ne voit tout simplement pas la nécessité de se former tout au long de la vie. Elles n'ont parfois pas non plus connaissance des offres auxquelles elles auraient droit. Un manque de confiance et un découragement induits par leur situation peuvent aussi les démotiver et les détourner d'entreprendre une formation. C'est notamment le cas de personnes avec un historique d'échecs scolaires qui ont intériorisé la croyance qu'elles ne sont pas capables d'apprendre.

Afin d'atteindre les personnes concernées, il est utile de promouvoir **l'information et la sensibilisation** de la population en général, mais surtout des « multiplicateurs » (personnes ou organisations en contact avec le public cible) à la problématique et à la nécessité de se former tout au long de la vie. Il est important de proposer des **offres à bas-seuil** d'un point de vue financier (voire gratuites), géographique (proches du client), organisationnel (horaires favorables) et cognitif (en langage simplifié). Afin de susciter l'intérêt et de renforcer la motivation, les offres doivent s'adapter aux besoins concrets des différents publics et s'intégrer dans leur vie quotidienne. Les bénéfices directs doivent, autant que possible, être mis en avant dans la communication concernant les offres. Par ailleurs, la sensibilisation permet également de lutter contre les idées fausses, comme de croire que seules les personnes âgées sont concernées ou le fait qu'on ne serait pas capable d'apprendre. Cela peut encourager les personnes qui auraient honte de leur ignorance à faire le pas de s'inscrire à un cours, mais aussi diminuer la stigmatisation dont elles peuvent être victimes. Un accompagnement personnalisé renforce aussi considérablement les chances de réussite.

Les mesures de formation continue à bas-seuil, les plus efficaces pour lutter contre la fracture numérique, sont aussi celles qui nécessitent le plus de **ressources, tant en argent qu'en personnel**. En effet, d'importants efforts sont nécessaires en amont des activités de formation pour identifier, convaincre et accompagner les publics cibles. À contrario, les personnes avec un statut socioéconomique et/ou un niveau de formation élevés sont sensiblement plus enclines à participer de leur propre chef à des activités de formation continue. Elles s'engagent dans davantage d'activités de formation et y consacrent plus de temps[86].

En ce qui concerne les **mesures d'e-accessibilité**, elles sont ancrées dans un certain nombre de normes et de lois. Leur application n'est toutefois pas encore universelle. Il importe de faire respecter les obligations légales des fournisseurs de services tant publics que privés. Or là aussi, le développement de sites sans barrière ou de pages en langue facile à lire représente des coûts qu'il faut vouloir et pouvoir couvrir. L'e-accessibilité au sens large est pourtant un moyen efficace de répondre aux besoins du plus grand nombre, car ce qui est facile à utiliser pour les personnes possédant des compétences limitées le sera également pour toutes celles qui sont plus aguerries.

5 Conclusions du Conseil fédéral

La transformation numérique joue un rôle fondamental dans la prospérité du pays. Le Conseil fédéral est conscient que, pour exploiter au mieux son potentiel, il faut que la plus grande partie possible de la population soit à même d'y participer. Les technologies numériques ont aussi plus de chance de porter leurs fruits lorsqu'elles sont acceptées et comprises par la société. Dans ce sens également, l'inclusion numérique est un facteur crucial pour renforcer la confiance dans la transformation numérique.

[86] Cette tendance est visible dans les résultats du microrecensement « formation de base et formation continue », voir www.bfs.admin.ch > Statistiques > Éducation et science > Formation continue > Formation continue de la population

On peut considérer comme un progrès le fait que l'utilisation des services numériques a augmenté de manière générale au fil du temps, aussi dans les groupes ayant le moins d'affinité avec le numérique. La proportion de la population disposant de compétences numériques plus que basiques augmente généralement. Les disparités diminuent entre les groupes, même si des écarts persistent. La numérisation permet également à des personnes d'accéder à des services et des contenus dont ils étaient auparavant exclus. Toutefois les exigences de maitrise des outils numériques pour participer à la vie en société ont également augmenté, et l'exclusion des personnes peu ou mal connectées risque de s'en trouver renforcée en conséquence. Selon les premières analyses développées dans ce rapport, la fulgurante diffusion de l'IA générative a tendance à renforcer la fracture numérique et à marginaliser encore davantage les groupes les plus fragiles. Le postulat Tschopp part du même constat, à savoir que le développement de l'IA générative accentue la fracture numérique. Il présente l'idée qu'une stratégie face à la fracture numérique à l'heure de l'intelligence artificielle serait précieuse pour orienter l'action de quantité d'acteurs (cantons inclus).

De nombreuses initiatives existent pour soutenir la mise à niveau des personnes qui en ont besoin et pour améliorer l'e-accessibilité. Elles couvrent l'ensemble des groupes considérés comme étant à risque et sont dans l'ensemble considérées comme efficaces. Ce système décentralisé est mis en œuvre par un large éventail d'acteurs spécialisés opérant à plusieurs niveaux fédéraux, voire externes à l'État. Les sources de financement sont elles aussi variées. Le dispositif, pragmatique et axé sur les besoins, comporte l'avantage d'une capacité d'adaptation rapide face aux publics cibles. Le système fonctionne et il est suffisamment flexible pour s'adapter aux évolutions technologiques, notamment à l'intelligence artificielle.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral estime qu'il n'est actuellement pas nécessaire d'élaborer une nouvelle stratégie nationale en matière d'inclusion numérique.

L'Administration numérique suisse (ANS) élabore actuellement les bases stratégiques et la planification pour la période 2028-2031. Dans ce cadre, elle prévoit de prendre en compte le thème de l'inclusion numérique de manière appropriée dans les discussions. L'inclusion numérique est déjà ancrée dans la stratégie 2024-2027 de l'ANS. Par ailleurs, la convention-cadre la concernant lui attribue une fonction de coordination pour les questions de transformation numérique relevant de plusieurs niveaux de l'État. Elle n'a pas pour mission d'élaborer ou de mettre en œuvre elle-même des mesures en faveur de l'inclusion numérique. Mais sa fonction de coordination s'étend également à cette thématique, cela sans impliquer de tâche ou de financement supplémentaire.

La jeune Alliance Inclusion numérique Suisse (ADIS) continue par ailleurs de jouer un rôle important. Cette structure, créée et gérée dans le cadre de la politique du handicap de la Confédération, constitue en effet une plateforme de collaboration précieuse entre l'administration publique, le monde économique, les milieux de l'éducation et de la recherche, ainsi que les groupes cibles. La Confédération utilise déjà les structures de l'ADIS, notamment pour mener des campagnes de sensibilisation auprès des groupes cibles et augmenter la portée des programmes existants, et elle va continuer à le faire.

À ce stade, le Conseil fédéral ne prévoit pas d'engager des actions ou des moyens supplémentaires. Si des besoins complémentaires devaient être identifiés à l'avenir, ils devraient être examinés en tenant compte des priorités existantes ainsi que du contexte budgétaire. Les mesures actuelles devraient toutefois être poursuivies et, lorsque cela est possible, renforcées dans le cadre des structures existantes.